



**SAINT-AUGUSTIN**  
DE-DESMAURES

## **AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 3 mars 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes des dérogations mineures suivantes :

### **2074, 20e Avenue :**

La demande vise à autoriser un aménagement de la cour avant avec les dérogations mineures suivantes :

1. Implantation de trois réservoirs de 420 livres de gaz propane en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une largeur d'allée d'accès à 6,6 m au lieu de 5 m maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
3. Une superficie de l'aire de stationnement à 118 m<sup>2</sup> au lieu de 75 m<sup>2</sup> maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
4. Une clôture ceinturant les réservoirs de gaz propane à 1,52 m de hauteur au lieu de 1 m maximum en cour avant comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
5. Des murs de soutènement en cour avant avec une hauteur maximale de 915 mm (3') au lieu de 500 mm (20") comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

### **Lot 6 245 597 – projeté 8, rue du Boisé :**

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un lot d'angle avec une marge de recul avant secondaire à 4,66 m au lieu de 11,5 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

### **165, rue de Liverpool :**

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'aménagement du terrain et stationnement avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une bande verte en cour avant, entre les deux accès véhiculaires, avec une profondeur de 4 m au lieu de 8 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Deux accès véhiculaires sur la rue de Liverpool avec une largeur de 18 m au lieu de 12 m maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 14 février 2020

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)